

Moulins, le 10 juin 2022

La préfète

à

- Monsieur le président du Conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les maires des
communes du département
- Madame et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale

*En communication à
Madame la présidente de l'association des maires
et des présidents de communautés de l'Allier
Monsieur le président de l'association des maires
ruraux de l'Allier*

N°20-2022

OBJET : Évaluation des sinistres subis suite à la tempête des 4 et 5 juin 2022 - Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques graves

Ref : Arrêté préfectoral du 7 juin 2022 portant création d'un comité de gestion des sinistres suite aux intempéries du 4 juin 2022

Au-delà des dégâts subis par les habitations des particuliers et par les entreprises, la violente tempête accompagnée de grêle qui a traversé le département de l'Allier dans la nuit du 4 au 5 juin dernier a touché, comme j'ai pu personnellement le constater, de nombreux équipements publics.

Je souhaite mener un recensement des sinistres subis par les collectivités locales, et suivre précisément les mesures de réparation (assurances, dotation de solidarité).

Les dégâts subis devront en premier lieu être pris en compte par les assurances.

Dans un second temps, pour les biens non couverts par les assurances et éligibles au dispositif de la dotation de solidarité, il existe une possibilité d'indemnisation décrite ci-après (point 2).

Enfin dans un troisième et dernier temps, je souhaite connaître les situations d'éventuels reste à charge des collectivités pour des dépenses qui ne seraient couvertes par aucun de ces dispositifs.

.../...

1) Évaluation des dommages subis par les collectivités locales :

Je vous demande de bien vouloir m'adresser le plus rapidement possible une liste totale des biens communaux touchés par la tempête. Cette liste sera à fournir à l'adresse :

pref-sinistres-collectivites@allier.gouv.fr

Vous pourrez si possible l'assortir d'une évaluation des coûts des réparations à mener.

2) Dotation de solidarité :

En vertu des dispositions de l'article L1613-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une dotation budgétaire intitulée « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques », est destinée à indemniser les dégâts causés à leurs biens par des événements climatiques ou géologiques graves.

Cette dotation a pour but d'aider les collectivités territoriales à faire face à des dépenses imprévues sur des biens non assurables. Les biens éligibles sont listés à l'article R.1613-4 du CGCT :

- 1° Les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- 2° Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- 3° Les digues ;
- 4° Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- 5° Les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- 6° Les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- 7° Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Je vous invite donc à répertorier spécifiquement les sinistres causés à ces biens appartenant à votre collectivité, couverts par ce dispositif, et à me faire parvenir, dans le délai de deux mois suivant l'évènement climatique, vos demandes d'indemnisation, à l'adresse :

pref-sinistres-collectivites@allier.gouv.fr

Sur la base de ces déclarations, une instruction de dossier sera menée, et le ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur et de la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, en charge des Collectivités territoriales, décidera du montant de cette dotation à verser à chaque collectivité. Il est possible que cette dotation ne couvre pas la totalité des dommages subis.

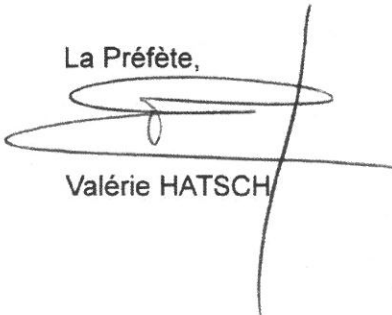
3) Reste à charge des collectivités :

Enfin, il est possible que certaines dépenses ne soient prises en charge par aucun de ces dispositifs. Aussi, je vous demande de me faire parvenir un état de ce reste à charge, toujours sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet effet :

pref-sinistres-collectivites@allier.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire en la matière.

Je vous remercie

La Préfète,

Valérie HATSCH